



CERTIFICAT DU RÉSULTAT DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Je, **Sarah Channell**, Greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Gore, certifie que :

Pour la résolution concernant le projet de PPCMOI en vertu du règlement numéro 248 et concernant l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (c5) » aux lots 5 080 562 et 5 082 612 du 7 chemin Kerr, situés dans la zone RU - 4 (PPCMOI 2025-02), la municipalité a reçu 0 demande pour soumettre la résolution aux personnes habiles à voter de la part des personnes intéressées provenant de la zone où les dispositions de la résolution s'appliquent (zone RU-4), ou de l'une de ses zones contiguës (VI-2, VI-3, VI-5, VID-1, RU-3 et RU-9). Par conséquent, le 2e projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats ont été déposés au conseil de la municipalité lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 H.

Sarah Channell
Greffière-trésorière

2025-12-16
Date

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sarah Channell, Greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore, atteste sous mon serment d'office, avoir affiché le certificat du résultat de la demande procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité le 16 décembre 2025.

En foi de quoi j'ai signé à Gore, ce 16^e jour de décembre 2025.



Sarah Channell
Greffière-trésorière